

**DIRECTIVE POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX PERRON-DESROSIERS  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

<b>ADOPTION</b>		
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>
Conseil administration IAF	7 mai 1992	CA-190-1690

<b>MODIFICATION(S)</b>			
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Commission des études et de la recherche	15 septembre 2016	217CR-2016-1234	Refonte

<b>RÉVISION</b>	Au besoin ou, au minimum, tous les trois ans
<b>RESPONSABLE</b>	Directeur du Centre INRS-Institut Armand-Frappier
<b>CODE</b>	D-20-2016.1



## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE .....	1
1. OBJECTIFS .....	1
2. DÉFINITIONS .....	1
3. CHAMP D'APPLICATION.....	1
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION .....	2
5. RESPONSABLE DE L'INTERPRÉTATION .....	2
6. PRIX PERRON-DESROSIERS .....	2
7. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	2
8. SOUMISSION DES CANDIDATURES .....	2
9. COMPOSITION DU JURY .....	3
10. DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISION DU JURY .....	3
11. CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	3
12. MISE À JOUR .....	3
13. DISPOSITIONS FINALES.....	3



## PRÉAMBULE

Le prix Perron-Desrosiers de l'Institut national de la recherche scientifique (« **INRS** ») vise à encourager les jeunes scientifiques à poursuivre une carrière de chercheur en soulignant l'excellence du travail de recherche d'un Étudiant effectué dans le Domaine de la microbiologie et dont témoignent une ou plusieurs publications en découlant.

## 1. OBJECTIFS

La *Directive pour l'attribution du prix Perron-Desrosiers de l'INRS* (la « Directive ») vise à :

- a) définir le prix Perron-Desrosiers;
- b) prévoir les modalités entourant le dépôt d'une candidature, la sélection du lauréat du prix Perron-Desrosiers et l'attribution du prix Perron-Desrosiers au lauréat.

## 2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Directive, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

« **Cadre** » : toute personne embauchée pour occuper un poste de cadre prévu à la structure organisationnelle de l'INRS.

« **Date limite** » : la date limite pour soumettre une candidature est le 15 janvier de chaque année impaire.

« **Document normatif** » : un règlement, un code, une charte, une politique, une directive, une procédure ou tout autre document de l'INRS édictant des règles à suivre ou prescrivant des façons de faire.

« **Domaine de la microbiologie** » : domaine relié à la bactériologie, la virologie et la parasitologie, incluant des découvertes ou de la recherche sur la réponse de l'hôte contre les agents infectieux ou les microbes colonisant l'hôte, donc les aspects du microbiome et leur importance pour la réponse immunitaire.

« **Étudiant** » : toute personne admise et inscrite à ce titre à l'INRS à des activités d'enseignement, de formation ou de recherche, en conformité avec les Documents normatifs applicables.

« **Professeur** » : un professeur régulier, sous octroi, substitut, associé, invité, honoraire ou émérite.

## 3. CHAMP D'APPLICATION

La Directive s'applique aux Étudiants du Centre INRS–Institut Armand-Frappier.

#### **4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

Le directeur scientifique est responsable de l'application de la Directive. Il prend les mesures nécessaires afin que les Cadres en connaissent les objectifs et les dispositions et qu'ils en assurent le respect.

#### **5. RESPONSABLE DE L'INTERPRÉTATION**

Le Secrétariat général est responsable de l'interprétation de la Directive.

#### **6. PRIX PERRON-DESROSIERS**

Le prix Perron-Desrosiers est constitué à même l'usufruit d'un don et est décerné aux deux ans sous forme d'un certificat de reconnaissance au nom du lauréat du prix Perron-Desrosiers, accompagné d'une bourse de 500 \$.

#### **7. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible au concours pour le prix Perron-Desrosiers, l'Étudiant doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) avoir publié au moins un article original sur ses travaux de recherche ayant paru dans une revue scientifique évaluée par les pairs dans le Domaine de la microbiologie, et ce, au cours des deux années précédant la Date limite;
- b) avoir effectué la recherche ayant fait l'objet d'une ou plusieurs publications dans l'un des laboratoires du Centre INRS–Institut Armand-Frappier;
- c) être inscrit à un programme d'études offert au Centre INRS–Institut Armand-Frappier.

#### **8. SOUMISSION DES CANDIDATURES**

Pour soumettre sa candidature au prix Perron-Desrosiers, l'Étudiant admissible doit transmettre au directeur du Centre INRS–Institut Armand-Frappier, avant la Date limite :

- a) toute publication sur ses travaux de recherche dans une revue scientifique relevant du Domaine de la microbiologie écrite au cours des deux années précédant la Date limite;
- b) une lettre de présentation décrivant sa contribution à la rédaction de la publication;
- c) une lettre de son directeur de thèse ou de maîtrise confirmant sa contribution.

## **9. COMPOSITION DU JURY**

Le jury chargé de sélectionner le lauréat du prix Perron-Desrosiers est formé :

- a) du directeur du Centre INRS–Institut Armand-Frappier, qui en est le président; et
- b) de deux Professeurs du Centre INRS–Institut Armand-Frappier désignés par l'assemblée des professeurs dudit centre.

Un Professeur ayant agi comme directeur de recherche ou comme codirecteur de mémoire ou de thèse de l'un ou l'autre des Étudiants admissibles ne peut pas faire partie du jury.

L'agent de valorisation du Centre INRS–Institut Armand-Frappier assiste à titre de secrétaire aux délibérations du jury.

## **10. DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISION DU JURY**

Les délibérations du jury ont lieu à huis clos. Ce jury a pour responsabilité de déterminer, à la lumière des candidatures reçues, s'il y a lieu d'accorder le prix Perron-Desrosiers et, dans l'affirmative, de désigner un lauréat, le tout dans les quatre semaines suivant la Date limite. À la suite des délibérations, seul le nom du lauréat est communiqué, le cas échéant.

## **11. CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Le jury évalue chaque dossier de candidature en fonction de l'excellence du travail de recherche effectué dans le Domaine de la microbiologie et dont témoignent une ou plusieurs publications en découlant.

## **12. MISE À JOUR**

La Directive est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

## **13. DISPOSITIONS FINALES**

La Directive entre en vigueur au moment de son adoption par la commission des études et de la recherche.